



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 380-23

Règlement d'amendement au règlement 301-15 sur les dérogations mineures

Avis est par les présentes donné que le 3 avril 2023, le règlement 380-23 a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement 380-23

Ce règlement a pour but l'ajout du 2^e alinéa à l'article 7 du règlement 301-15 :

- Lorsqu'une résolution autorisant une dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les frais prévus au Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre, et ses amendements le cas échéant, s'ajoutent à ceux du premier alinéa.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 380-23 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 11 avril 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 11 avril 2023

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 11 avril 2023 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 avril 2023.

Directrice générale et greffière-trésorière
